

Sujet : Votre courrier du 12/01/23 - PC 030 056 20 R0009 - URBA 123
De : snia-ds-bordeaux-bf - DGAC/AUTRES <snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr>
Date : 27/01/2023 à 11:15
Pour : "nathalie.marinosa@gard.gouv.fr" <nathalie.marinosa@gard.gouv.fr>
Copie à : Christian Berastegui-Vidalle <christian.berastegui-vidalle@aviation-civile.gouv.fr>

Bonjour,

La Note d'Information Technique du 10/11/22 relative aux projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports étant moins contraignante que la précédente, il est possible de revenir sur des avis défavorable (tel que celui établi le 14/10/21 à l'encontre de la société URBA 123).

Pour ce faire, il suffit que le pétitionnaire fournisse :

- une argumentation d'absence d'éblouissement d'incapacité pour les pilotes ;
- et un document signé (dont vous trouverez un modèle type en PJ) attestant de cette absence d'éblouissement d'incapacité pour les pilotes et précisant l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre d'éventuelles actions d'atténuation en cas d'éblouissement d'incapacité observé après installation.

En l'absence de ces éléments, l'avis demeurera défavorable.

Par ailleurs, merci de nous transmettre désormais toute demande exclusivement pas mail ou via toute plateforme web.

Cordialement,

Raphaëlle INSA
SNIA/SO
06.27.29.22.22
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

— Pièces jointes : —

ATTESTATION NIT v2.pdf

80,7 Ko

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET AVEC ENGAGEMENT RELATIVE
A LA REALISATION D'UNE INSTALLATION
PHOTOVOLTAÏQUE A PROXIMITE D'UN AERODROME

Référence :

- Note d'Information Technique (NIT) relative aux projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports en date du 10/11/2022.

Objet du dossier :

- N°PC ou DP :
- Parcelles cadastrales :
- Adresse et Localisation :

Je soussigné, _____, agissant en qualité de propriétaire / gestionnaire de l'installation photovoltaïque rappelée ci-dessus en objet, atteste sur l'honneur après étude que l'installation qui sera créée au titre de cette demande d'urbanisme n'émettra aucune gêne visuelle d'incapacité aux pilotes et/ou aux prestataires de service de la navigation aérienne.

Je m'engage à mettre en œuvre des actions correctives, d'atténuation ou même de suppression en cas d'éblouissement d'incapacité observé après installation.

La présente attestation est rédigée conformément à la note technique rappelée en référence. Elle est valable durant toute la durée de vie de l'installation créée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Nom Prénom, Fonction

Cachet de la société